

Déclaration de commencement d'exécution de l'opération

Je soussigné(é) :

maire de la commune de :

ou

président(e) de :

certifie que l'opération :

financée dans le cadre de la au titre de l'année :

Montant de la subvention : €

a débuté le :

Fait à :

le :

Cachet

Signature

ATTENTION

Document à transmettre dûment complété à la préfecture :
pref-subventions@ain.gouv.fr

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL / Bureau des finances locales et de l'appui territorial

Le commencement d'exécution (dans le délai de **deux ans à compter de la notification** de l'arrêté attributif) est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (bon de commande, ordre de service, devis signé, marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle de travaux etc...) ou le début d'exécution des travaux (art. R2334-24 du code général des collectivités territoriales). Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date de début d'exécution pour achever l'opération, éventuellement prorogé de deux ans maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration de ce délai (sous réserve que le non-achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial). L'opération est considérée comme terminée, aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.